

D1421/18

|  |  |   |
|--|--|---|
| <b>Maître Ciré Clédor LY</b><br>Avocat à la Cour,<br>Parcelles Assainies Unité 15<br>Villa 004/A - Dakar (Sénégal)<br>Tél. Port : 00221 773 96 02 02<br>Tél/Fax. Bur : 00221 33855 59 72<br>Email : <a href="mailto:cabinetcledorly@yahoo.fr">cabinetcledorly@yahoo.fr</a> | <b>Maître Demba Ciré BATHILY</b><br>Avocat à la Cour,<br>Mermoz Dakar (Sénégal)<br>Tél. Port : 00221 77 638 44 42<br>Tél/Fax. Bur : 00221 33 825 20 23<br>Email : <a href="mailto:mebathily@gmail.com">mebathily@gmail.com</a> | <b>Maître Mohamed Seydou DIAGNE</b><br>Avocat à la Cour à Dakar,<br>Rue Jacques Bugnicourt,<br>1 <sup>er</sup> étage à Droite<br>Dakar (Sénégal)<br>Tél. Port : 00221 77 369 58 55<br>Tél/Fax. Bur : 00221 33 823 02 64<br>Email : <a href="mailto:seydodiagne@gmail.com">seydodiagne@gmail.com</a> |
|--|--|---|

**Dakar, le 19 mars 2013**

**A**

**Monsieur Cheikh Diallo,  
Directeur Général  
De CD Media Group SA  
Liberté V, villa n° 5492  
Immeuble Microcred, 1<sup>er</sup> étage**

**DAKAR**

**Objet : Informations**

Monsieur le Directeur Général,

En nos qualités de Conseils Juridiques de Mr Karim Meïssa WADE, Ex-Ministre d'Etat et Ancien Conseiller Spécial de Monsieur le Président de la République du Sénégal, nous avons l'avantage de vous informer que le **15 mars 2013**, Mr Alioune NDAO, nommé Procureur Spécial près de la Cour de Répression de l'Enrichissement Illicite, juridiction qui, pour notre mandant, est inexistante, le décret n° 2012/679 du 06 Juillet 2012 de l'actuel Président de la République du Sénégal, Son Excellence Monsieur Macky SALL, à l'origine de sa nomination étant, en tout état de cause, illégale, a servi une mise en demeure à notre client d'avoir à justifier l'origine de son patrimoine personnel.

A ce titre, la société CD MEDIA GROUP SA a été visée comme faisant partie de son patrimoine personnel, et son « poids financier disponible » estimé à la valeur de 694 939 801 F CFA.

Notre client a un délai de trente (30) jours non pas pour prouver que votre société CD MEDIA GROUP SA ne lui appartient pas ou qu'il n'a aucun intérêt financier dans celle-ci, mais plutôt pour justifier l'origine du patrimoine avec lequel il aurait acquis votre société vu sa qualité de prétendu propriétaire de l'intégralité des actions composant son capital social, qualité qui lui a été attribuée par la mise en demeure précitée.

La conséquence juridique est que :

- votre société, et, plus généralement l'intégralité des actions composant son capital social et les actifs lui appartenant sont d'ores et déjà considérés, pour le Procureur Spécial près la Cour de Répression de l'Enrichissement Illicite, comme étant la propriété exclusive de Monsieur Karim WADE ;

- la juridiction de jugement devant laquelle il pourrait, le cas échéant, être appelé à comparaître, aurait dans un tel cas l'obligation d'ordonner la confiscation de l'intégralité des actions de votre société ainsi que tous les actifs lui appartenant, le tout au profit de l'Etat du Sénégal, si Monsieur Karim WADE ne justifiait pas dans un délai d'un (1) mois l'origine du patrimoine avec lequel il l'aurait acquise. **En réalité, nous sommes en présence d'un risque évident d'expropriation d'un bien, de surcroît n'appartenant pas à notre mandant Monsieur Karim WADE mais à vos actionnaires.**

Compte tenu de la gravité des accusations à l'encontre de notre mandant et le risque gravissime susvisé couru par les actionnaires de votre société, notre client s'est senti le devoir de vous en informer afin que, d'ores et déjà, vous entamiez, à réception de la présente, toutes les actions idoines pour parer à une telle éventualité. Toutes informations et/ou documents qui seraient utiles à la préservation de vos intérêts pourraient si vous le souhaitez nous être communiqués, de tels éléments devant évidemment établir que la société et plus généralement les actifs lui appartenant constituent la propriété exclusive de vos actionnaires et non la sienne (statuts, extrait du registre des actions certifié conforme à l'original, état financiers listant l'identité des bénéficiaires des dividendes, l'identité des souscripteurs d'action et des personnes ayant libéré celle-ci le cas échéant l'identité des cessionnaires d'actions...).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de notre parfaite considération.

Maitre Ciré Cléodor LY

Maitre Ciré Cléodor LY  
Avocat à la cour  
Tél : 00221 33 855 59 72  
Cell: 00 221 77 396 02 02  
Email: rcbtncledorly@yahoo.fr

Maitre Demba Ciré BATHILY



Maitre Mohamed Seydou DIAGNE

